



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information

Secrétariat général Délégation à l'encadrement supérieur 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07 01 49 55 47 79	Note de mobilité SG/DES/2025-737 10/11/2025
--	--

Date de mise en application : 09/11/2025

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 23/11/2025

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi d'expert de haut niveau, adjoint à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA), délégué au pilotage et à la transformation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (groupe I), adjoint à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA), délégué au pilotage et à la transformation

JO du 9 novembre 2025

L'emploi d'expert de haut niveau, adjoint à la secrétaire générale du MAASA, délégué au pilotage et à la transformation, est susceptible d'être vacant. Cet emploi, classé en groupe I, est régi par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

L'emploi est exercé au 78, rue de Varenne, Paris 7.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La délégation au pilotage et à la transformation est chargée des attributions suivantes :

- elle pilote et coordonne, en lien avec les directions et services, la stratégie du ministère en matière de transformation, de simplification et de relations avec les usagers. Elle accompagne sa mise en œuvre et en organise l'évaluation. Elle promeut de nouvelles méthodes de travail et toute action visant à accroître la qualité et l'efficacité du service rendu. Elle représente le ministère dans les instances interministérielles chargées de l'évolution du service public ;
- en lien avec les autres responsables de programme budgétaire, elle pilote les relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés et coordonne les dialogues de gestion ;
- elle anime les relations transverses avec les DRAAF et DDI et leurs groupements ;
- elle est l'interlocutrice du ministère en charge de l'administration territoriale de l'Etat et accompagne les services dans l'évolution de leur organisation et de leurs missions ;
- elle exerce les fonctions de responsable délégué du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». A ce titre, elle participe aux négociations budgétaires, établit le projet annuel de performance et en rend compte ;
- elle décline les objectifs de performance au niveau des budgets opérationnels de programme et en suit la mise en œuvre. Elle propose et organise, pour le programme 215, la répartition des emplois et des moyens financiers. Elle assure le suivi des effectifs de ce programme, en administration centrale et dans les services déconcentrés ;
- elle conçoit et pilote le contrôle de gestion ministériel. Elle anime le réseau des contrôleurs de gestion de l'ensemble des services du ministère et coordonne son action. Elle met en œuvre le contrôle de gestion interne au secrétariat général. Elle assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information du contrôle de gestion.

La délégation au pilotage et à la transformation comprend :

- le bureau du pilotage du budget du programme 215 ;
- le bureau du pilotage des effectifs du programme 215 ;
- le bureau de la transformation et des relations avec les services.

L'expert de haut niveau, adjoint à la secrétaire générale, délégué au pilotage et à la transformation, assiste la secrétaire générale sur tout sujet que celle-ci lui confie. En particulier, le titulaire de l'emploi sera chargé d'organiser et d'animer une réflexion stratégique et opérationnelle pour renforcer la capacité d'accompagnement des transformations au sein du ministère, afin d'améliorer l'efficacité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux usagers.

A ce titre, il lui appartiendra

- d'identifier les besoins et leviers prioritaires en matière d'accompagnement des transformations ;
- de proposer les mesures permettant d'optimiser le positionnement et les moyens d'action de la DPT dans une offre d'accompagnement cohérente et coordonnée avec les autres services du secrétariat général concernés ;
- de formuler des propositions pour inscrire durablement cette offre d'accompagnement dans la stratégie ministérielle, en veillant à associer l'ensemble des parties prenantes internes et externes ;
- de préfigurer le cas échéant une organisation nouvelle, en assurant la définition des missions, des responsabilités et des modalités de fonctionnement.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions d'expert de haut niveau, adjoint à la secrétaire générale, délégué au pilotage et à la transformation, est requise. Les compétences attendues sont notamment :

- une bonne connaissance de l'organisation du ministère, notamment territoriale, et de ses opérateurs, de leurs enjeux et de leurs missions ;
- une aptitude à conduire des projets transversaux complexes, et à conduire ou accompagner les transformations ;
- de grandes capacités relationnelles et d'écoute permettant d'entretenir des relations fonctionnelles multiples et de différents niveaux ;
- une maîtrise de l'animation de réseaux et l'aptitude à favoriser la coopération en interne comme en externe ;
- des aptitudes pour le pilotage des effectifs et du budget ;
- un goût pour l'innovation et l'identification de solutions nouvelles.

Une expérience interministérielle serait appréciée.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois. La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement

supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale est susceptible d'être requise.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles R. 342-2 à R. 342-17 du code général de la fonction publique.

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du MAASA. L'autorité d'emploi est la secrétaire générale. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à l'encadrement supérieur à l'adresse : recrutement.des.sg@agriculture.gouv.fr

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article R. 342-12 du code général de la fonction publique. Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

L'accès à cet emploi est soumis à l'obligation de transmission, préalablement à la nomination, de la déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.

Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code précité.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Mme Noémie LE QUELLENEC, secrétaire générale adjointe, tél. : 01-49-55-81-80, noemie.le-quellenec@agriculture.gouv.fr

Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur, tél. : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.